



HAL
open science

Du bon usage des "modèles" de police. Point de vue sociologique et point de vue historique. A propos de "The Policing Web" de Jean-Paul Brodeur

René Lévy

► **To cite this version:**

René Lévy. Du bon usage des "modèles" de police. Point de vue sociologique et point de vue historique. A propos de "The Policing Web" de Jean-Paul Brodeur. Champ Pénal, 2012, IX, <http://champpenal.revues.org/8269>. hal-00744230

HAL Id: hal-00744230

<https://hal.science/hal-00744230>

Submitted on 22 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Champ pénal/ Penal field

Nouvelle revue internationale de criminologie

Vol. IX | 2012 :

Varia

Actes de colloque/Conference Proceedings – L'œuvre singulière d'un penseur cosmopolite : Hommages à Jean-Paul Brodeur

Du bon usage des « modèles » de police

Point de vue sociologique et point de vue historique, à propos de *The Policing Web*, de Jean-Paul Brodeur

RENÉ LÉVY

Résumés

À la lumière de son dernier ouvrage, *The Policing Web*, cet article examine la manière dont Jean-Paul Brodeur utilise l'histoire pour conceptualiser l'opposition entre « haute » et « basse police » sur laquelle il a fondé sa réflexion théorique depuis le milieu des années 1980. En comparant la typologie des institutions policières élaborée par Jean-Paul Brodeur à celle de l'historien Clive Emsley, l'auteur oppose deux manières de faire l'histoire : soit comme l'étude d'une émergence, prenant en compte la complexité des phénomènes dans leur déploiement temporel à la faveur d'une nouvelle question ; soit comme quête d'une origine à partir d'un aboutissement - la situation actuelle - afin d'éclairer cette dernière. Dans un cas, l'accent est mis sur la relecture du passé à la lumière de préoccupations présentes ; dans l'autre, le passé est mis au service de la réévaluation du présent.

In the context of Jean-Paul Brodeur's last book, *The policing web*, this article examines how he uses history to conceptualize the distinction between "high" and "low" policing, which fuelled his theoretical thinking since the mid-1980's. By comparing the typology of police institutions designed by JPB to the one proposed by the historian Clive Emsley, the author opposes two ways of 'doing' history: either we look at how a phenomenon emerges, considering the complexity of situations as they unfold over time, in connection with a new question, or we go in search of an origin for an outcome – the present situation – so as to shed light on the latter. In one instance emphasis is placed on rereading the past in the light of present concerns; in the other, the past is used to reevaluate the present.

Entrées d'index

Index de mots-clés : histoire, Jean-Paul Brodeur, France, haute et basse police, Royaume-Uni

Index by keyword : history, Jean-Paul Brodeur, France, high and low policing, United Kingdom

Texte intégral

- 1 C'est pour moi à la fois un honneur et une grande tristesse de prendre part à cet hommage à Jean-Paul Brodeur, notre ami et distingué collègue prématurément disparu.
- 2 Notre amitié avec Jean-Paul – j'associe dans ce pluriel Renée Zauberman, mon épouse – remontait à nos années d'étude à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, entre 1976 et 1978. C'était une période où la criminologie était en plein essor au Canada et au Québec, où l'École de criminologie était encore une jeune institution, et c'était un moment de grande effervescence intellectuelle et de remise en cause de la criminologie traditionnelle. C'est pourquoi je voudrais également associer à cet hommage le souvenir de Marie-Andrée Bertrand, qui vient également de nous quitter et qui avait été notre professeure pour un cours qui s'appelait « Services novateurs », qui nous avait donné l'occasion d'explorer les marges du système pénal et grâce auquel Renée Zauberman et moi-même avons réalisé une micro-étude de terrain dans une (micro-) école alternative, qui nous avait profondément marqués.
- 3 Mais c'est avant tout Jean-Paul Brodeur qui nous réunit ici. Au cours des trente dernières années, Jean-Paul et moi nous sommes fréquemment revus dans des colloques, à Montréal ou ailleurs, ou encore à l'occasion de ses fréquents séjours à Paris, et nous n'avons cessé de débattre, notamment des questions policières qui étaient notre objet commun de recherche. C'est toujours avec un intense intérêt que je prenais connaissance de ses publications, qui se distinguaient par leur clarté et leur lucidité et savaient décortiquer un sujet et aller à l'essentiel. Jean-Paul avait en particulier le sens de la formule qui fait mouche : « haute » et « basse police », « résistance au projet de connaître », « chèque en gris »... autant d'expressions qui marquent durablement le champ des recherches sur la police. Et ses réflexions sur les pratiques policières masquées ou la déviance organisationnelle trouvaient naturellement leur place dans mes propres travaux.
- 4 Pour le public français, il a joué un rôle important de *porteur* et de critique sans complaisance des idées nord-américaines en matière policière, notamment grâce à ses articles dans les *Cahiers de la sécurité intérieure* et à l'anthologie des grands textes de la sociologie de la police - réalisé avec notre ami Dominique Monjardet, lui aussi trop tôt disparu¹ - mais aussi par sa présence assidue, pendant plusieurs années, auprès de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHESI), un rôle que lui permettait sa connaissance intime des deux rives de l'Atlantique.
- 5 Jean-Paul est mort, hélas, mais il nous appartient de conserver vivante sa pensée. Or, les idées ne sont jamais aussi vivantes que lorsqu'elles sont débattues, voire contestées, et c'est pourquoi je voudrais m'attacher ici à discuter un aspect de sa pensée, à mon sens le meilleur hommage que je puisse lui rendre.
- 6 La question que je voudrais brièvement aborder ici est celle de la place de l'histoire dans ses réflexions et plus particulièrement – parce que c'est là que, par la force des choses, ses conceptions prennent un caractère définitif – dans son dernier ouvrage, *The Policing Web*. Le choix de ce thème tient à deux raisons. D'une part, parce que je soupçonne que la manière d'aborder la dimension historique était un point de désaccord entre nous : à l'occasion d'un colloque, au début des années 1990, où je présentais un travail sur la genèse d'une loi relative à la détention provisoire, Jean-Paul m'avait reproché de faire de l'histoire plutôt que de la sociologie. Or, il se trouve que, sans jamais abandonner la voie sociologique, j'ai depuis développé d'autres travaux à caractère historique. Plus précisément, et c'est la deuxième raison, je viens d'achever avec Jean-Marc Berlière une *Histoire des polices en France de l'ancien régime à nos jours*, sur laquelle j'aurais été curieux de connaître l'avis de notre ami et qui m'amène à examiner ses thèses d'un œil neuf².

I - Jean-Paul Brodeur et l'histoire

- 7 Jean-Paul Brodeur se méfiait de la philosophie – sa formation d'origine, dont il est cependant resté fortement marqué tout au long de sa vie³ – comme de l'histoire. Il avait exprimé cette double méfiance – dans des termes d'ailleurs très philosophiques – à l'occasion d'un colloque réunissant historiens et sociologues.
- 8 Se réclamant de l'enseignement de Horkheimer et de l'École de Francfort, selon lequel *la théorie ne saurait être inconsciente de l'intérêt social qu'elle sert et qu'elle ne saurait davantage être dissociée d'un projet d'émancipation du genre humain*, il le transposait à l'histoire, écrivant : *nous réclamons de la recherche historique autre chose que l'établissement d'une chronologie exacte d'événements sans pesanteur pour la pratique*⁴. Un point de vue qu'il réitérait un peu plus loin – évoquant Nietzsche – en disant, à propos de l'attrait exercé par l'histoire sur les spécialistes du pénal à l'époque : *Initialement fécond, ce ressourcement dans l'histoire pourrait devenir un amoindrissement, s'il se prolongeait indûment, s'il s'effectuait sur le mode de l'exclusivité et s'il se dissociait de la pratique*. Et il concluait cette contribution par cette phrase définitive, unissant en quelque sorte histoire et philosophie dans le même opprobre : *On sait que la philosophie est morte dans l'université lorsqu'elle s'est réduite à n'être plus que l'histoire de la philosophie*⁵.
- 9 Est-à-dire que Jean-Paul Brodeur récusait tout recours à l'histoire pour éclairer le présent ? Certainement pas, puisque le deuxième chapitre de son dernier livre, *The Policing Web* (2010), s'intitule *History*. Mais son texte de 1990 indique dans quelle perspective il le fait : il s'agit de « l'histoire *effective* ou généalogie », au sens foucauldien du terme qui *interpelle le passé de l'intérieur d'une perspective qui est générée par un problème qu'on désire résoudre*⁶.

II - Haute et basse police

- 10 Dans la littérature spécialisée, tant sociologique qu'historique sur la police, l'idée qu'il existerait des grands modèles de police est fréquemment exprimée⁷. C'est une idée ancienne, mais elle a depuis une trentaine d'années, été renouvelée par les réflexions de Jean-Paul Brodeur qui, dans un article paru dans *Social Problems* en 1983 et intitulé *High policing and low policing: Remarks about the policing of political activities*, a popularisé l'opposition entre *high policing* et *low policing*. Il y est revenu à plusieurs reprises par la suite, notamment dans son article *High and low policing in post 9/11 times* et surtout dans son ouvrage, paru peu de temps après sa disparition, *The Policing Web* (2010) dans lequel cette distinction devient à la fois la clé de compréhension, le paradigme des polices contemporaines et le fondement de sa propre théorie de la police⁸. Cette distinction a connu un grand retentissement parmi les sociologues de la police et au-delà, et pas uniquement dans les pays anglo-saxons⁹.
- 11 Pour Jean-Paul Brodeur, *En tant qu'institution publique, la police fut créée en France en 1667 (Policing Web, 44)*. Pour lui, en effet, le « modèle français » consiste dans la Lieutenance-générale de police, une fonction établie par la monarchie cette année-là afin de rationaliser les institutions policières de la capitale et de les placer sous l'autorité royale (on se trouve alors sous le régime de la monarchie absolue) en les confiant à un officier dépendant uniquement du souverain. Le lieutenant-général est l'ancêtre de l'actuel Préfet de police de Paris, avec lequel il a conservé beaucoup de points communs, par-delà une dizaine de régimes politiques successifs.
- 12 Selon lui, la Lieutenance-générale se concentrait – en dépit de nombreuses autres missions – sur le contrôle de l'opinion (notamment les dissidences religieuses) et celui des « mauvais pauvres », c'est-à-dire les pauvres valides et oisifs qui étaient réputés fournir le gros des délinquants et, pire encore, des émeutiers. Ses moyens

étaient principalement l'espionnage, la surveillance, la censure, la détention arbitraire, fondés sur la raison d'État. C'est ce que Jean-Paul Brodeur désigne par « haute police ».

- 13 L'émergence du « modèle britannique » est beaucoup plus tardive, puisque Jean-Paul Brodeur désigne par-là la *New Police* londonienne établie par Peel en 1829, dans laquelle on peut voir le prototype des polices de sécurité publique modernes en uniforme. Par opposition délibérée au « modèle français » (incarné alors davantage par Fouché, le ministre de la Police de Napoléon, que par son ancêtre royal), cette police se concentre sur la prévention et la répression de la délinquance, c'est-à-dire – dans l'acception de Jean-Paul Brodeur – la « basse police »¹⁰.
- 14 Pour les polices contemporaines, l'opposition haute/basse police renvoie moins à l'opposition police politique/police de sécurité publique qu'à une opposition entre des manières d'agir différentes, comme le montre la fig. 7.2 (*Policing Web*, 252). Or, ce que Jean-Paul Brodeur cherche à mettre en lumière, c'est non seulement que dans la période récente la haute police s'est énormément développée dans le registre de la police politique et de la sûreté de l'État, mais surtout, me semble-t-il, qu'elle a de plus en plus tendance à contaminer la basse police. En d'autres termes, cette dernière tend de plus en plus à avoir recours aux méthodes à la fois proactives et occultes (*undercover*) qui étaient jadis l'apanage de la haute police.
- 15 La vertu heuristique de cette opposition, pas plus que ce constat ne sont contestables et j'ai moi-même publié plusieurs études relatives aux pratiques policières masquées en montrant la manière dont elles s'inséraient dans la « basse police »¹¹. Mais on peut se demander jusqu'à quel point elle est historiquement fondée.

III - Modèle de la réalité et réalité du modèle

- 16 Il me semble en effet que la démarche de Jean-Paul Brodeur prête le flanc à une critique que résume brillamment une formule de Pierre Bourdieu, lorsqu'il met en garde contre le risque *de glisser du modèle de la réalité à la réalité du modèle*¹².
- 17 En premier lieu, je suis frappé par le fait que cette opposition entre les deux modèles français et britanniques est un lieu commun des recherches sur la police. Cette opposition a fréquemment été invoquée dans d'autres pays : les opposants à la création du FBI invoquaient le spectre de Fouché¹³; les théoriciens japonais des années 1920 se réclamaient du modèle anglais, contre le modèle français de la période Meiji¹⁴.
- 18 Cette opposition anglo-française a en réalité une origine « impure », dans la mesure où elle a précisément été construite dans la controverse anglaise autour de la modernisation de l'appareil policier aux XVIII^e et XIX^e siècles. C'est alors qu'est dressé l'épouvantail du "modèle français", c'est-à-dire une police d'État, centralisée et ayant vocation à espionner les opposants politiques, et que l'on oppose aux bienveillantes traditions anglaises¹⁵. Mais il est intéressant de noter que pour les opposants anglais à la *New police*, le « modèle français », ce n'est pas seulement la « haute police » de Fouché, c'est aussi la « gendarmerie », c'est-à-dire d'une police militarisée, car les Anglais étaient traditionnellement réticents à une forte présence militaire en temps de paix et à l'existence d'une armée permanente (dont la gendarmerie est un élément).
- 19 De sorte que Peel lui-même a soigneusement pris ses distances avec le modèle abhorré dans la présentation de sa "nouvelle police": bien que par son recrutement, sa formation, sa discipline, la *New Police* fût beaucoup plus « militarisée » que l'ancienne, et que le contrôle exercé par le Home Office en faisait, à toutes fins pratiques, une police d'État elle aussi en rupture avec l'ancien système de polices

contrôlées localement. L'accent mis sur la prévention de la criminalité, les uniformes très différents de ceux des soldats, la limitation de l'armement visaient à occulter ces aspects¹⁶.

20 Cette référence britannique au contre-modèle de la « gendarmerie » française est importante : du point de vue de l'histoire de la police, la gendarmerie mériterait autant que la lieutenance-générale de représenter un « modèle français ». Elle a sur sa concurrente l'avantage de l'ancienneté, puisqu'elle date du XVI^e siècle sous l'appellation de maréchaussée et elle a réellement constitué un modèle puisque exportée dans toute l'Europe par les guerres napoléoniennes, elle y a fait souche : lorsque la vague révolutionnaire s'est retirée, les monarques restaurés ont conservé cette institution, qu'ils jugeaient si supérieure à leurs anciennes polices¹⁷. Or, il s'agit certes, à l'origine, d'une police royale et centralisée, mais c'est avant tout une police des routes et des campagnes visant à garantir la sûreté des déplacements et qui n'a pas pour fonction première l'espionnage et la surveillance politique. Même si cette dernière fait naturellement partie de la « surveillance générale » qu'exercent les gendarmes au cours de leurs rondes, ils n'agissent pas de manière occulte, mais en cultivant leurs relations avec la « partie saine » de la population (selon l'expression consacrée par les textes officiels)¹⁸.

21 Qui plus est, les Britanniques eux-mêmes – qui n'en voulaient pas chez eux – l'ont adoptée sans barguigner pour faire la police dans leurs colonies, à commencer par l'Irlande (c'est du reste Peel lui-même qui créa la Royal Irish Constabulary, qui est bien une gendarmerie)¹⁹.

22 Inversement, on pourrait observer qu'en 1829, l'année même de l'établissement de la *New police* londonienne, mais avec quelques semaines d'avance, le préfet Debelleymes crée un corps de « sergents de ville » en uniforme à Paris, avec des attendus assez proches de ceux de Londres, puisqu'il s'agit à la fois d'assurer la visibilité, de marquer l'autorité, de conforter les pouvoirs et d'assurer un « panoptisme mobile » fondé sur une surveillance ostensible des mouvements dans l'espace urbain : une surveillance mobile impliquait une visibilité permanente, c'est-à-dire aussi un contrôle permanent des agents par le public. La réussite de cette expérience explique le rapide développement des effectifs d'un corps qui passe de 100 à 750 en quelques années. Par la suite, sous le Second Empire, en 1854, c'est bien d'après l'exemple londonien – que l'Empereur Napoléon III avait découvert durant son exil -- que l'on introduisit l'ilotage (*beat policing*), en même temps que l'on augmente le nombre de policiers en tenue²⁰.

23 Bref, du point de vue des historiens, comme l'écrit Clive Emsley : *There have never been two clear models of police, a British one, also employed in the British Empire and the United States, and a European one*. Et il poursuit en expliquant que, jusqu'aux années 1960, il aurait même été difficile d'identifier un seul modèle britannique²¹. Par contre, comme l'a montré Reiner, c'est au XX^e siècle que le "modèle anglais" a été popularisé, notamment par Lee et Reith²².

24 Reprenant la comparaison franco-britannique, Emsley développe une typologie des polices publiques fondée non pas sur les moyens, mais sur leurs liens avec le pouvoir central et leur type d'organisation, comportant trois « modèles » de polices publiques. Ainsi, au Royaume-Uni, au XIX^e siècle, il pointe la co-existence de la Metropolitan police londonienne, de la police provinciale (elle-même diverse) et de la police irlandaise, militarisée. En d'autres termes, une police de la ville-capitale relevant du pouvoir central ; un ensemble de polices locales, dont l'encadrement est souvent issu de la police londonienne, mais qui relève essentiellement des institutions politiques locales et une police militarisée (établie dans une province marquée par l'irrédentisme, quoique progressivement acceptée par la population).

25 Lorsque l'on formule les choses de cette manière, on perçoit beaucoup plus clairement la proximité avec la situation française, avec sa capitale, Paris, sous la responsabilité d'une autorité (Lieutenant-général, puis préfet) directement placée

sous l'autorité du gouvernement (jusqu'à nos jours) ; des polices locales encadrées par des agents de l'État mais relevant essentiellement des municipalités (jusqu'en 1941) ; et une police des campagnes militarisée (la gendarmerie).

26 On peut ainsi opposer aux deux « modèles » de Jean-Paul Brodeur, trois idéaltypes, qui sont la police civile d'État, la police civile municipale et la police d'État militarisée, une tripartition qui, au XIX^e et pour une large part du XX^e siècle, est - toujours selon Emsley - observable dans la plupart des pays européens.

27 En comparaison, la manière dont Jean-Paul Brodeur pose l'existence des deux « modèles » en question est réductrice : il existe bien un segment de haute police au sein de l'« assemblage policier » français (pour reprendre sa propre formule) depuis le XVII^e siècle, comme il existe une forme spécifiquement londonienne (du moins dans un premier temps) de police de sécurité publique dans l'« assemblage policier » britannique, mais ce n'est que par coup de force théorique que l'on peut les ériger respectivement en « modèles » opposés.

*

28 Si nous réinterrogeons toujours le passé à partir de nos préoccupations présentes, la confrontation de ces deux typologies - celle de Clive Emsley et celle de Jean-Paul Brodeur - illustre bien, me semble-t-il, deux manières de le faire, respectivement : soit comme l'étude d'une émergence, prenant en compte la complexité des phénomènes dans leur déploiement temporel à la faveur d'une nouvelle question ; soit comme quête d'une origine à partir d'un aboutissement - la situation actuelle - afin d'éclairer cette dernière. Dans un cas, l'accent est mis sur la relecture du passé à la lumière de préoccupations présentes ; dans l'autre, le passé est mis au service de la réévaluation du présent. Lorsque Jean-Paul Brodeur proposait une lecture des pratiques policières à travers la grille de l'opposition haute/basse police, il ne s'intéressait pas réellement à la véracité historique de cette dernière : il cherchait à combattre un « obstacle épistémologique »²³ propre à la sociologie anglo-américaine. Il s'agissait de rompre avec la conception dominante, sans doute idéalisée, d'une police essentiellement bâtie sur le modèle londonien de Peel - perspective selon laquelle les pratiques d'espionnage politique ne constituaient que des déviations policières, et de proposer un autre paradigme, fondé sur le modèle parisien de l'Ancien régime, dans lequel les pratiques en question étaient en quelque sorte constitutives de la fonction policière. On mesure le succès de ce renversement à la postérité de l'article de 1983, devenu une référence incontournable et la base d'une entreprise théorique beaucoup plus ambitieuse dont son dernier livre marque l'aboutissement.

29 En ce sens, il a eu - quoiqu'à une échelle plus modeste - un effet analogue au *Surveiller et punir* de Michel Foucault que Jean-Paul Brodeur admirait tant et qui suscita une vague de recherches historiques qui devaient remettre en cause ses propres thèses, sans pour autant que l'on cesse de le lire (et de le relire). Quel meilleur sort souhaiter à *The Policing Web* ?

Bibliographie

Berlière J.-M., Lévy R., 2011, *Histoire des polices en France de l'Ancien régime à nos jours*, Paris, Nouveau monde éditions.

Bourdieu P., 1980, *Le Sens pratique*, Minuit, Paris.

Bourdieu P., Chamboredon J.-C., Passeron J.-C., 1973, *Le métier de sociologue*, Paris-La Haye, Mouton.

Brodeur J.-P., 1983, High policing and low policing: Remarks about the policing of political activities, *Social Problems*, 30, 5, 507-520.

Brodeur J.-P., 1990, L'histoire, interprétation ou interpellation, in Robert P., Emsley C. (Eds), *Geschichte und Soziologie des Verbrechens*, Pfaffenweiler, Centaurus-Verlagsgesellschaft,

37-43.

Brodeur J.-P., 2003, *Les visages de la police, pratiques et perceptions*, Montréal, PUM.

Brodeur J.-P., 2007, High and low policing in post 9/11 times, *Policing*, 1, 1, 25-37 (republié en français avec une introduction de Frédéric Ocqueteau, sous le titre « Haute et basse police après le 11 septembre », *Criminologie*, 2011, 44, 1, 225-246 - n° spécial « Jean-Paul Brodeur, d'hier à aujourd'hui »).

Brodeur J.-P., 2010, *The Policing Web*, Oxford, Oxford University Press.

Brodeur J.-P., Monjardet D., 2003, *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne*, Paris, Les cahiers de la sécurité intérieure, Hors-série.

Chassaigne M., 1975 (1906), *La Lieutenance-générale de police de Paris*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints.

Deluermoz Q., 2008, Circulations et élaborations d'un modèle d'action policier : la police en tenue à Paris, d'une police "londonienne" au "modèle parisien" (1850-1914), *Revue d'histoire des sciences humaines*, 19, 75-90.

Emsley C., 1991, *The English police. A political and social history*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf.

Emsley C., 1999a, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press.

Emsley C., 1999b, A typology on nineteenth-century police, *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 3, 1, 29-44.

Leroux G., 2011, Criminologie et philosophie. Quelques remarques sur la pensée de Jean-Paul Brodeur, *Criminologie*, 44, 1, 7-17 (n° spécial « Jean-Paul Brodeur, d'hier à aujourd'hui »).

Lévy R., 2008, Quand les ministères s'affrontent sur les pouvoirs de police. La légalisation de l'infiltration dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, *Revue française de science politique*, 58, 4 569-593.

L'Heuillet H., 2001, *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard.

L'Heuillet H., 2002, La généalogie de la police, *Cultures & Conflits*, 48, 109-132.

Luc J.-N. (dir.), 2002, *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne.

Madelin L., (dir.), 1945, *Les mémoires de Fouché*, Paris, Flammarion.

Mawby R.I., 2008, Models of policing, in Newburn T. (ed.), *Handbook of policing* (2nd ed.), Cullompton, Willan, 17-46.

Monjardet D., Lévy R., 1995, Undercover policing in France: elements for description and analysis, in Fijnaut C., Marx G.T. (Eds), *Undercover. Police surveillance in comparative perspective*, The Hague, etc., Kluwer, 29-53.

Napoli P., 2003, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte.

O'Reilly C., Ellison G., 2006, "Eye spy private high". Re-conceptualizing high policing theory, *British Journal of Criminology*, 46, 4, 641-660.

Philips D., Storch R. D., 1999, *Policing Provincial England, 1829-1856. The Politics of Reform* (London, New York, Leicester University Press).

Reiner R., 1991-1992, La tradition policière britannique: modèle ou mythe ?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 7, 29-39.

Reiner R., 2000, *The politics of the police*, Oxford, Oxford University Press (3rd ed).

Sinclair G. (Ed.), 2011, *Globalising British Police*, Hants, Ashgate.

Theoharis A., 1997, Le contrôle du FBI par l'Exécutif et le Congrès : réformes et abus, in Berlière J.-M., Peschanski D., (dir.), *Pouvoirs et police au XX^e siècle. Europe, États-Unis, Japon*, Bruxelles, Complexe, 267-283.

Tipton E., 1997, De la "police du peuple" à la "police de l'Empereur" : la police japonaise dans les années trente, in Berlière J.-M., Peschanski D. (dir.), *Pouvoirs et police au XX^e siècle. Europe, États-Unis, Japon*, Bruxelles, Complexe, 81-95.

Williams A., 1979, *The police of Paris, 1718-1789*, Baton Rouge, Louisiana University Press.

Notes

1 Brodeur, Monjardet, 2003.

2 Berlière, Lévy, 2011.

3 Voir à ce sujet les observations de son ami Georges Leroux, *Criminologie et philosophie*. Quelques remarques sur la pensée de Jean-Paul Brodeur, *Criminologie*, 2011, 44, 1, 7-17 (n° spécial « Jean-Paul Brodeur, d'hier à aujourd'hui »), ainsi que son texte dans le présent volume.

4 Brodeur, 1990, en particulier p. 37.

5 *Ibid.*, 43.

6 *Ibid.*, 40.

7 Mawby, 2008.

8 Brodeur, 1983, 2007 ; auparavant, il avait consacré un chapitre à cette question dans son livre *Les visages de la police, pratiques et perceptions*, Montréal, PUM, 2003, pp. 225-253.

9 En France, elle a, par exemple, inspiré les travaux de la philosophe Hélène L'Heuillet (2001, 2002). Pour une critique, voir O'Reilly, Ellison, 2006.

10 L'origine de ces deux expressions mériterait une étude lexicographique approfondie à laquelle nous ne pouvons nous livrer ici. Indiquons cependant que, dans le sens que lui donne notre auteur, l'expression ne paraît pas dater de l'époque du Lieutenant-général ; on n'en trouve pas trace dans les travaux consacrés à cette institution (Chassaigne, 1975 [1906] ; Williams, 1979) ou à la police de l'ancien régime (Napoli, 2003). On la trouve par contre, au sens de police politique, dans les mémoires de Fouché, publiés en 1824 (Madelin, 1945). Jean-Paul Brodeur (1983) ne cite d'ailleurs aucune source précise, se contentant de mentionner des textes de l'Ancien régime qui évoquent les pratiques qu'il pense relever de la haute police telle qu'il la définit. Quant à Hélène L'Heuillet, elle se contente de renvoyer à ce dernier (2001, 23). Le *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse (Tome 12, 1874) définit la « haute police » comme une attribution du ministre de l'Intérieur qui relève de la « police de sûreté » et qui vise « les actes qui, tout en n'étant pas précisément contraires aux lois en vigueur, sont jugés dangereux pour la sûreté publique » (V^o Police, t. 12, 1293, 4^e col.). L'aspect de la haute police le plus fréquemment évoqué au XIX^e siècle est la « surveillance de haute police » prévue par le Code pénal de 1810, une forme d'assignation à résidence administrative imposée à l'issue de l'exécution d'une peine, qui pouvait également viser des opposants politiques. Une rapide recherche effectuée sur la bibliothèque numérique Gallica de la Bibliothèque nationale de France produit trois documents du XVII^e siècle et une soixantaine de documents du XVIII^e siècle comportant l'expression « haute police », mais généralement pas dans le sens de « surveillance politique », sauf dans un très petit nombre de cas. Une recherche similaire sur « basse police » ne produit qu'un document au XVII^e siècle et un autre au XVIII^e, mais pas dans le sens recherché ici. Par contre, on trouve d'assez nombreux documents au XIX^e siècle, dans lesquels « basse police » signifie « police occulte », soit l'opposé du sens que lui donne Jean-Paul Brodeur... Signe d'une certaine indétermination, il arrive même que les deux expressions soient définies à l'inverse : la « haute police » comme police « ostensible et avouée », la « basse police » comme « occulte et secrète ».

11 Monjardet, Lévy, 1995 ; Lévy, 2008.

12 Bourdieu, 1980, 67.

13 Theoharis, 1997.

14 Tipton, 1997.

15 Une vision contredite par Philips et Storch (1999).

16 Emsley, 2000 (3rd ed.), 50-51.

17 Emsley, 1999.

18 Luc, 2002.

19 Mawby, 2008, 23-24 ; pour une vue d'ensemble, voir les études réunies par Sinclair, 2011.

20 Deluermoz, 2008.

21 Emsley, 1999.

22 Reiner, 1991-92.

23 Bourdieu, Chamboredon, Passeron, 1973.

Pour citer cet article

Référence électronique

René Lévy, « Du bon usage des « modèles » de police », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. IX | 2012, mis en ligne le 08 mai 2012, Consulté le 22 octobre 2012. URL : <http://champpenal.revues.org/8269> ; DOI : 10.4000/champpenal.8269

Auteur

René Lévy

Directeur de recherche au CNRS (CESDIP, UMR 8183, CNRS/UVSQ/ministère de la Justice),
directeur du Groupe Européen de Recherche sur les Normativités (GERN).

Contact : rlevy@cesdip.fr

Articles du même auteur

About the proper use of policing “models” [Texte intégral]

What sociology and history have to say on Jean-Paul Brodeur's *The policing web*

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. IX | 2012

Commentaire de Bernard Harcourt, *The American Carceral: Rethinking the Prison and the Asylum* [Texte intégral]

Séminaire GERN "Longues peines et peines indéfinies. Punir la dangerosité" (Paris, 21 mars 2008)

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Séminaire du GERN "Longues peines et peines indéfinies. Punir la dangerosité" (2008-2009)

Commentaire de Bernard Harcourt, *The American Carceral: Rethinking the Prison and the Asylum* [Texte intégral]

Séminaire GERN. Longues peines et peines indéfinies. Punir la dangerosité. Paris, MSH, Vendredi 21 mars 2008.

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. V | 2008

Droits d'auteur

© Champ pénal